



MAIRIE DE MOYEUVE-GRANDE



Service accueil périscolaire

En inscrivant votre enfant à l'accueil périscolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE Année 2016/2017

1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service de la Mairie de Moyeuve-Grande qui s'adresse **en priorité** :

- aux familles dont les 2 parents occupent un emploi
- et, en cas de famille monoparentale, lorsque le parent qui en a la garde a des obligations professionnelles qui l'empêche d'être présent à l'entrée ou à la sortie des classes

1.1 Fonctionnement

L'accueil périscolaire de Moyeuve-Grande accueille, avant et après la classe, les enfants à partir de 3 ans révolus scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Moyeuve-Grande. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents qui travaillent,
- de maintenir les familles dans la commune ou d'inciter de nouvelles à venir,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il est proposé sur plusieurs sites en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant. Des déplacements à pied ou en bus peuvent donc nécessaires pour se rendre sur certains lieux.

	Accueil périscolaire de 7h30 à 8h20 ou 8h30	Accueil périscolaire de 15h20 ou 15h30 à 18h
Lieux d'accueil	Elèves accueillis	
Site périscolaire République	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves de l'école maternelle République ✓ Elèves de l'école primaire du Centre résidant sur le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves de l'école maternelle République ✓ Elèves de l'école maternelle Les Marronniers ✓ Elèves de l'école primaire du Centre
Ecole maternelle Les Marronniers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves de l'école maternelle Les Marronniers ✓ Elèves de l'école primaire du Centre résidant sur le secteur 	
Site périscolaire Jobinot	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves du groupe scolaire Jobinot (maternelle et primaire) 	
Ecole maternelle Guy Mocquet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves de l'école maternelle Guy Mocquet ✓ Elèves de l'école primaire Langevin 	

1.2 Organisation des déplacements

Espace périscolaire République

A 8h15, une animatrice et un agent de surveillance de la voie publique de la Mairie (ASVP) accompagnent les enfants de l'école primaire jusqu'à l'école du Centre.

A 15h30, un(e) animateur/trice prend en charge les enfants de l'école primaire du Centre qui vont à l'accueil périscolaire et ils rejoignent le groupe (ATSEM et enfants) venu de l'école des Marronniers accompagné d'un ASVP. Ensemble, ils se rendent sur le site périscolaire République. Les enfants de maternelle République sont déjà sur place.

Espace périscolaire à l'école maternelle Guy Mocquet

A 8h15, une animatrice accompagne les enfants de l'école primaire jusqu'à l'école Langevin.

A 15h30, une animatrice emmène les enfants de l'école primaire Langevin jusqu'à l'école maternelle Guy Mocquet. Les enfants de maternelle sont déjà sur place.

Accueil périscolaire à l'école maternelle Les Marronniers

A 8h15, deux animatrices accompagnent les enfants de l'école primaire jusqu'à l'école du Centre.

Espace périscolaire Jobinot

A 8h20, une animatrice accompagne les enfants de l'école primaire jusque dans la cour de leur école.

A 15h30, un(e) animateur/trice prend en charge les enfants de l'école primaire pour les emmener sur le lieu d'accueil périscolaire. Les enfants de maternelle sont déjà sur place.

1.3 Modalités d'accueil des enfants

L'accueil périscolaire est proposé les jours de classe, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h20 ou 15h30 à 18h00.

Il est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et respecte la réglementation en vigueur. Il bénéficie également de la validation de la Protection Maternelle Infantile.

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

Ils sont accueillis dans des espaces spécialement dédiés au service périscolaire (Jobinot et République) ou dans les salles de jeux des écoles maternelles (où un espace réservé au périscolaire est défini).

Il est possible d'avoir des départs et des arrivées de façon échelonnée. Les enfants doivent être prévenus par leurs parents de la fréquentation à l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie mais un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Pour ce faire, un projet pédagogique régit son fonctionnement. Il est à la disposition des parents sur simple demande.

Des activités ludiques, manuelles et sportives sont proposées (jeux d'intérieur - cartes, jeux de société, puzzles -, jeux de plein air - lorsque le temps le permet -, dessin, lecture, activités manuelles). Des activités menées par des intervenants extérieurs (associations, prestataires...) peuvent être proposées.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire le matin doivent avoir pris un petit déjeuner.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra **obligatoirement** accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil et le confier à l'animatrice présente (le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion du service)

Les enfants ne seront plus pris en charge à l'accueil périscolaire après 8h15.

Attention : Vous devez obligatoirement fournir un goûter si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire du soir.

Attention : en aucun cas, l'accueil périscolaire ne peut être considéré comme une aide aux devoirs. Néanmoins, les enfants de primaire qui le souhaitent ont la possibilité de les faire en autonomie, uniquement le lundi et le jeudi, et de leur propre initiative.

Information relative à la réforme des rythmes scolaires :

Après la classe, nous proposons une organisation différente selon que l'enfant est en maternelle ou en élémentaire.

Les parents pourront, bien évidemment, venir chercher leurs enfants dès la fin du temps scolaire c'est-à-dire à 15h30. Pour les enfants qui resteront après cet horaire, que les parents ne pourront pas venir chercher, voici ce qui leur est proposé :

Pour les enfants de maternelle : ils seront accueillis à l'accueil périscolaire dès 15h30 ou 15h20.

Pour les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2) : nous proposons des activités ludiques et éducatives que nous appelons NAP, nouveaux ateliers périscolaires. Ces ateliers sont gratuits. Ils sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles. Ils se décomposent en 2 fois, lundi et jeudi, 1h30/semaine de 15h30 à 17h. Si nécessaire, il y aura la possibilité, ensuite, d'aller à l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 18h.

Des fiches d'inscriptions spécifiques à ces ateliers sont communiquées à la rentrée.

Mardi et vendredi, pour ceux qui en ont besoin, possibilité d'aller à l'accueil périscolaire dès 15h30.

Seuls les parents ou les personnes majeures figurant sur la fiche d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant. Ils devront obligatoirement le récupérer sur ce même lieu ; l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil sans ses parents sauf autorisation écrite de ceux-ci.

Les frères et sœurs (primaire et maternelle) inscrits à l'accueil périscolaire ne sont pas autorisés à quitter l'accueil ensemble sans adulte responsable désigné.

Les enfants seront **impérativement** récupérés au plus tard à 18h00 (cet horaire du soir doit être scrupuleusement respecté). Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées. Si ces démarches restent infructueuses, il sera conduit au commissariat de Moyeuve-Grande.

Attention : le matin, l'enfant passe sous la responsabilité de la Mairie lorsque celui-ci est remis à une animatrice dans les locaux périscolaires **et non pas lorsqu'il est déposé devant**. **En aucun cas, un enfant ne doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagné par un mineur.**

L'équipe d'animation et la Mairie de Moyeuve-Grande ne sont pas tenus responsables de votre enfant :

- Avant l'heure d'ouverture soit 7h30
- Dès son départ de l'accueil périscolaire

1.4 Absences

En cas d'absence d'un enfant inscrit à l'accueil périscolaire, les parents s'engagent à prévenir le service périscolaire au 03 87 67 67 05 ou au 06 43 11 45 61 au plus tard la veille ou le matin même avant 10h (en cas de maladie) pour une non facturation. **Toute absence non excusée ou non informée sera facturée.**

2 - RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public communal, créé à l'initiative de la commune de Moyeuve-Grande dans le but d'améliorer les services offerts aux familles. Le fonctionnement et la comptabilité sont organisés par l'intermédiaire du service périscolaire. Ce service est payant. La régularité dans la fréquentation doit être privilégiée. En effet, cela permet une meilleure prévision des effectifs et l'adaptation du service en conséquence.

La restauration scolaire est installée dans des locaux adaptés. Le nombre de places est déterminé par la capacité des locaux, au regard des normes de sécurité ; aucune inscription ne sera prise au-delà du nombre réglementaire.

Le service est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et respecte la réglementation en vigueur. Il suit également les préconisations de la Protection Maternelle Infantile et de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales. Les cuisines bénéficient d'une validation de la Direction Départementale de la Protection des Personnes et des Populations.

La restauration scolaire est un service de la Mairie de Moyeuve-Grande qui s'adresse **en priorité** :

- aux familles dont les 2 parents occupent un emploi
- et, en cas de famille monoparentale, lorsque le parent qui en a la garde travaille

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans révolus scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Moyeuve-Grande. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2-1 Sites de restauration

La restauration scolaire est proposée sur 2 sites en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant. Des déplacements à pied ou en bus sont prévus pour se rendre sur les lieux.

	Salle Erckmann Chatrian (quartier Froidcul)	Salle Ambroise Croizat (quartier centre ville)
Ecole maternelle République		X
Ecole maternelle Guy Mocquet	X	
Ecole maternelle Les Marronniers		X
Groupe scolaire Jobinot		X
Ecole primaire Paul Langevin	X	
Ecole primaire du Centre		X

2-2 Organisation des déplacements

Site de restauration de Froidcul :

Le déplacement se fait à pied pour les enfants de Guy Mocquet et Paul Langevin. Les enfants sont pris en charge et encadrés par du personnel communal qualifié.

Site de restauration du centre ville :

Le déplacement se fait à pied pour les enfants des Marronniers et du Centre et en bus pour les enfants de République et de Jobinot. Les enfants sont pris en charge et encadrés par du personnel communal qualifié.

2-3 Inscription des enfants

Deux formules d'inscription

* Inscription Régulière : Elle concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. L'inscription se fait une fois pour toutes en début d'année scolaire.

* Inscription Occasionnelle : Elle concerne les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire irrégulièrement. **L'inscription se fait au plus tard le jeudi de la semaine précédente** auprès du service périscolaire, au moyen du planning de présence déposé en mairie ou envoyé par fax ou par email.

2-3 Facturation en cas d'absence

Non facturation des repas

En cas d'absence pour maladie justifiée **obligatoirement** par un certificat médical, les repas non pris seront déduits. Sans production de justificatif, les repas seront dus.

Facturation des repas

Toute autre raison occasionnant une absence de l'enfant à la restauration scolaire (absences d'enseignants pour grève, maladie ou autres, sortie scolaire, classe de découverte, arrêt maladie des parents, ...) entraînera obligatoirement la facturation des repas sauf dans le cas où l'absence de l'enfant aura été signalée au plus tard le jeudi de la semaine précédente, par téléphone, par courrier ou par mail adressé au service périscolaire.

2-4 Surveillance et prise en charge des enfants

L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de règles :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

Une charte de bonne conduite sera signée.

Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent l'élaboration d'un listing de contrôle. Néanmoins, les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire quand les enfants ne viennent pas comme prévu, et ce pour des raisons évidentes de responsabilité et de sécurité.

2-5 Conditions d'utilisation

Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi le personnel de service et d'encadrement a pour instruction d'inviter les enfants à goûter de tout, mais en aucun cas de les forcer.

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, vous ne pourrez pas fournir son propre repas. Un repas spécifique et adapté pourra leur être proposé moyennant un coût différent.

Les repas sont confectionnés en liaison froide par un prestataire de restauration collective et livrés chaque jour. Le service propose le choix, à l'inscription, entre menu standard, sans porc ou sans viande. Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.

3-TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Maire. Ils sont déterminés en fonction du quotient familial (*calcul du quotient familial (QF) = revenu fiscal de référence ÷ 12 ÷ nombre de parts*).

3-1 Restauration scolaire

	QF inférieur à 650	QF entre 651 et 900	QF entre 901 et 1 400	QF supérieur à 1 401
Tarifs pour les habitants de Moyeuvre-Grande*	4,02 €	4,37 €	4,68 €	5,02 €
Tarifs pour les extérieurs à Moyeuvre-Grande*	5,05 €	5,40 €	5,71 €	6,05 €

* réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, de 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus

3-2 Accueil périscolaire

	Tarifs à la séance*			
	QF inférieur à 650	QF entre 651 et 900	QF entre 901 et 1400	QF supérieur à 1 401
Matin de 7h30 à 8h30 ou 8h40	1,11 €	1,32 €	1,43 €	1,54 €
Soir de 15h30 ou 15h40 à 18h	2,82 €	3,12 €	3,38 €	3,69 €
Soir de 17h à 18h	1,11 €	1,32 €	1,43 €	1,54 €

* réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, de 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus

3-3 Carte d'usager

La carte d'usager « familles » du centre social et culturel L'Escale est nécessaire avant toute inscription au service périscolaire ; d'un montant de 10 euros, elle est valable pour l'année scolaire et doit être réglée directement à l'accueil du centre social et culturel aux heures d'ouverture.

3-4 Conditions de paiement

Les factures sont à acquitter une fois le mois écoulé. En l'absence de présentation d'un justificatif (impôts ou n° CAF), le tarif le plus élevé sera appliqué.

3-5 Impayés

Le paiement des factures périscolaires est une obligation. Lors de l'inscription, les parents s'engagent à s'acquitter de la somme due. Le paiement s'effectuera mensuellement, à terme échu. Une facture vous parviendra à votre domicile. Dès sa réception, le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de Moyeuvre ou par prélèvement automatique.

En cas de problèmes de paiement, veuillez immédiatement vous signaler auprès du service périscolaire afin que des solutions soient envisagées. Après un mois d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus du bénéfice du service. En cas d'incidents de paiement successifs, l'accueil d'un enfant pourrait être refusé (un courrier notifiant cette décision sera adressé aux parents)

Un bilan des impayés sera effectué chaque fin d'année scolaire. Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée suivante, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La personne légalement responsable de l'enfant doit remplir obligatoirement un dossier d'inscription au préalable. **Tout dossier incomplet sera refusé.** La Mairie de Moyeuve-Grande garantit la confidentialité des informations fournies.

Les parents déterminent librement mais avec précision, les jours de présence de leur(s) enfant(s). Sauf cas exceptionnel, l'inscription ne pourra être modifiée.

Pour les arrivants en cours d'année, il reste possible d'inscrire son enfant, en fonction des places disponibles.

Les situations familiales et professionnelles pouvant changer d'une année sur l'autre, une fiche d'inscription doit être retirée auprès de la responsable par les familles souhaitant bénéficier du service pour chaque année scolaire. Il n'y a pas de réinscription automatique.

Pour être complet, le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

Si c'est une 1^{ère} inscription

- fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité récente de l'enfant
- numéro d'allocataire CAF
- fiche sanitaire de liaison dûment remplie et photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire 2016/2017 en responsabilité civile
- justificatif de domicile
- justificatifs d'emplois des parents
- attestation d'acceptation du règlement intérieur dûment signée
- charte de bonne conduite à la restauration scolaire
- en cas divorce, photocopie du jugement pour la garde de l'enfant

Si vous avez déjà été utilisateurs du service en 2015/2016

- fiche d'inscription pré-complétée à signer (*éditée par le service périscolaire lors de votre venue*)
- photo d'identité récente de l'enfant
- photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire 2016/2017 en responsabilité civile
- attestation d'acceptation du règlement intérieur dûment signée
- nouveaux justificatifs en fonction de changements ou non de votre situation

Tout changement, survenu en cours d'année, concernant les renseignements fournis doit être signalé, par écrit, à la responsable du service périscolaire.

Le dossier d'inscription est à rendre uniquement au bureau périscolaire au centre social et culturel municipal L'Escale.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil périscolaire sans qu'un dossier d'inscription ait été complété au préalable et validé.

5 - FRÉQUENTATION

La fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou de la restauration scolaire se fait obligatoirement à la semaine. L'inscription au jour le jour n'est pas possible.

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement (planning à l'année) ou occasionnellement (planning à la semaine ou au mois). Dans ce cas, la responsable du service périscolaire doit obligatoirement être informée du planning de présence de l'enfant **le jeudi au plus tard pour la semaine suivante**.

Toute modification doit être signalée auprès du service périscolaire. Ces modifications doivent toutefois rester exceptionnelles pour permettre une bonne gestion des fréquentations à l'accueil.

6 - SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM

La Mairie n'assure pas le service minimum d'accueil. En cas de grève des enseignants, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à prendre en charge les enfants et aucun accueil ne sera organisé.

De même, lors de l'absence d'un enseignant occasionnant la non scolarisation d'un enfant, celui-ci ne pourra être pris en charge par le service périscolaire.

7 - SANTÉ ET HYGIÈNE

Le service d'accueil périscolaire est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

Les renseignements de santé obligatoires seront renseignés sur la fiche d'inscription de chaque enfant. Lors de l'inscription, il est impératif de signaler tout problème de santé de l'enfant ainsi que tout changement d'adresse et téléphone en cours d'année (les parents doivent être joignables).

Les enfants doivent être propres et en bonne santé ; dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés. En cas de présence de poux ou de gale ou de maladies contagieuses, il est demandé aux familles de prévenir l'équipe d'animation sans tarder.

L'équipe d'animation et d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments et les enfants ne sont en aucun cas autorisés à en prendre seuls.

Informations pratiques en cas d'urgence

Durant le temps où la responsabilité de la Mairie est engagée, soit, au maximum, de 7h30 à 8h30, de 11h35 à 13h30 et de 15h20 à 18h00, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

8 - DISCIPLINE

Tout enfant, source de troubles répétés par son mauvais comportement lors des repas ou de l'accueil périscolaire, pourra se voir retirer le bénéfice de l'admission au service, après un premier avertissement écrit, pour une période limitée ou définitive selon le cas.

9 - ASSURANCES

Les assurances de la mairie de Moyeuve-Grande couvrent les activités du service périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle accident est demandée. Cette assurance doit couvrir non seulement

les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime. Une attestation en cours de validité doit être fournie à l'inscription.

10 - RELATIONS AVEC LE SERVICE

La responsable du service périscolaire est chargée du bon fonctionnement du service. Elle se tient à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil est lui à signaler pour prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

En cas de problème, les parents peuvent s'adresser aux animateurs pendant les heures d'ouverture des accueils périscolaires ou directement à la Mairie de Moyeuvre-Grande, service périscolaire - bureau n°4.

11 - MODIFICATIONS

La Mairie de Moyeuvre-Grande se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement.

**Le service périscolaire reste ouvert à toutes les propositions
visant à améliorer l'accueil des enfants.**

**Pour tout renseignement :
Centre social et Culturel municipal L'ESCALE
3 place Leclerc - quartier de Froidcul
57250 MOYEUVERE-GRANDE
Estelle TOUNSI, bureau périscolaire
03 87 67 67 05 ou 06 43 11 45 61
periscolaire@mairie-moyeuvre-grande.fr**

----- ✂ -----

ATTESTATION À RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Nom :Prénom :

Père Mère Tuteur légal

de l'enfant (nom et prénom)

Atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire de la Ville de Moyeuvre-Grande pour l'année scolaire 2016/2017 et m'engage à en respecter les modalités d'application.

A Moyeuvre-Grande, le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »